

Férolles Infos

Numéro 34 : Mars 2018

Le mot du maire

Cette nouvelle édition de « Férolles info » donne une large part à l'explication concernant la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est le principal document d'urbanisme de planification communal, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Il définit les règles et expose clairement le projet global d'urbanisme qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de la commune.

Il fait apparaître "à la parcelle" l'occupation future du territoire : zones urbanisées, zones agricoles, zones naturelles.

Il concerne toutes les parcelles, qu'elles soient privées ou publiques. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle de la commune.

Ce document juridique, de portée générale, s'impose à tous. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire.

David DUPUIS

Prochainement à Férolles

Vendredi 2 février	✓ Inscriptions centre de loisirs, de 16h à 18h, Mairie
---------------------------	--

Samedi 10 février	✓ Inscriptions centre de loisirs, de 10h à 12h, Mairie
--------------------------	--

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

✓

Gardons propre notre campagne !

Suite à l'incivilité désastreuse d'individus malhonnêtes, un habitant de notre commune s'est chargé personnellement de ramasser + de 100 kg d'ordures ménagères qui avaient été déposées en bordure d'un cours d'eau.

Au-delà de l'action citoyenne à saluer de cet administré, il est rappelé que tout abandon de déchets dans la nature constitue une infraction réprimée par l'article R 632-1 du Code Pénal.



Bouchon d'amour

Attention nouvelle sélection des bans bouchons.

Dorénavant, ne sont acceptés que les bouchons de boissons.

Eau, lait, jus de fruit, soda, compote, sirop, pétillant.



Sont rejetés :

Les bouchons alimentaires : huile, vinaigre ...

Les bouchons ménagers : produit d'entretien, lessive, assouplissant, aérosol...

Les bouchons de produits d'hygiène : dentifrice, shampoing, produit douche...

Les bouchons de sécurité : détergent, produit type destop...

Les bouchons de médicaments : sirop, comprimés...

Les couvercles en plastique : chocolat, café en poudre, moutarde...

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU):

Depuis le 24 mars 2017, suite aux dispositions de la loi ALUR, notre plan d'occupation des sols (POS) est caduc et l'urbanisme communal régit par le règlement national d'urbanisme (RNU). Souhaitant reprendre la main concernant l'aménagement de notre commune, nous avons fait le choix de procéder à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

L'adoption du PLU permettra de guider l'aménagement de Férolles pour les prochaines années. Il s'agit, entre autres, de renforcer la centralité du centre bourg et les liaisons entre les différents hameaux, de maintenir une évolution mesurée et contrôlée de la population permettant de pérenniser nos services, mais aussi de prendre en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Succédant au plan d'occupation des sols (POS), le plan local d'urbanisme (PLU) régleme l'urbanisation, l'occupation et l'utilisation du sol (en dehors des productions agricoles). Il est composé d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue l'ossature des ambitions communales, d'un règlement (avec son zonage et les diverses règles qui s'appliquent aux différentes zones), d'orientations d'aménagement pour certains secteurs (OAP) ainsi d'un rapport de présentation expliquant les choix.

Le plan local d'urbanisme devra respecter le cadre législatif façonné par les lois Grenelles et ALUR. Ces dernières ont pour objet de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et agricoles, d'accentuer la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme, d'imposer la diversité des fonctions et la mixité sociale, etc. Le document devra aussi être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui est également en cours d'élaboration, et dont l'objectif est de définir les principes d'aménagement à l'échelle du bassin de vie. Enfin d'autres documents encadreront son élaboration, notamment le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Val d'Orléans – Val Amont.

La procédure d'élaboration

Accompagnés par deux bureaux d'études spécialisés, nous commencerons par la construction d'un diagnostic du territoire mettant en avant les enjeux puis élaborerons le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sera débattu en Conseil municipal. Le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement seront réalisés par la suite, ils ne seront toutefois que la traduction réglementaire des objectifs du PADD.

Le projet de PLU entièrement réalisé sera arrêté par le Conseil municipal, transmis aux personnes publiques associées (notamment l'Etat, chargé de contrôler le respect de la réglementation), puis soumis à enquête publique. Il sera ensuite approuvé par le Conseil municipal après environ 2 ans de procédure.

La concertation de la population

Au-delà de l'enquête publique, la population est concertée tout au long de la procédure. Ainsi vous serez régulièrement informés par des articles publiés dans le bulletin d'information ou sur le site internet. En mairie vous pourrez consulter les documents validés, parcourir une exposition évolutive et surtout faire vos remarques sur un registre de concertation. Deux réunions publiques d'information seront également organisées aux moments clés de la procédure.

Enfin nous vous invitons à consulter la page Facebook « élaboration du plan local d'urbanisme de Férolles » (@pluférolles), vous y trouverez toutes les informations utiles sur la procédure d'élaboration du PLU (également disponibles sur le site internet) et vous pourrez faire vos remarques en commentant les publications.

